



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

## Exercice 2017

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

**Table des matières***Note d'information de l'Office de l'Eau Guadeloupe*Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE

1. Caractérisation technique du service .....	7
1.1. Présentation du territoire desservi .....	7
1.2. Mode de gestion du service .....	7
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) .....	8
1.4. Nombre d'abonnés .....	8
1.5. Eaux brutes .....	9
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau .....	9
1.5.2. Achats d'eaux brutes .....	10
1.6. Eaux traitées .....	11
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017 .....	11
1.6.2. Production .....	11
1.6.3. Achats d'eaux traitées .....	12
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice .....	13
1.6.5. Autres volumes .....	14
1.6.6. Volume consommé autorisé .....	14
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	14
2. Tarification de l'eau et recettes du service .....	15
2.1. Modalités de tarification .....	15
2.2. Facture d'eau type (D102.0) .....	17
2.3. Recettes .....	18
3. Indicateurs de performance .....	19
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	19
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	19
3.3. Indicateurs de performance du réseau .....	21
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	21
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	22
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	22
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	23
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	23
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	25
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) .....	25
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	25
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	25
3.9. Taux de réclamations (P155.1) .....	25
4. Financement des investissements .....	25
4.1. Branchements en plomb .....	25
4.2. Montants financiers .....	25
4.3. État de la dette du service .....	25
4.4. Amortissements .....	25
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	25
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	25
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	25
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	25
6. Tableau récapitulatif des indicateurs .....	25



NOTE D'INFORMATION DE L'OFFICE DE L'EAU GUADELOUPE

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)



L'Office de l'Eau Guadeloupe vous informe

Edition 2018 Chiffres 2017

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des offices de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue à travers la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégués).

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la redevance de pollution, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement

individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

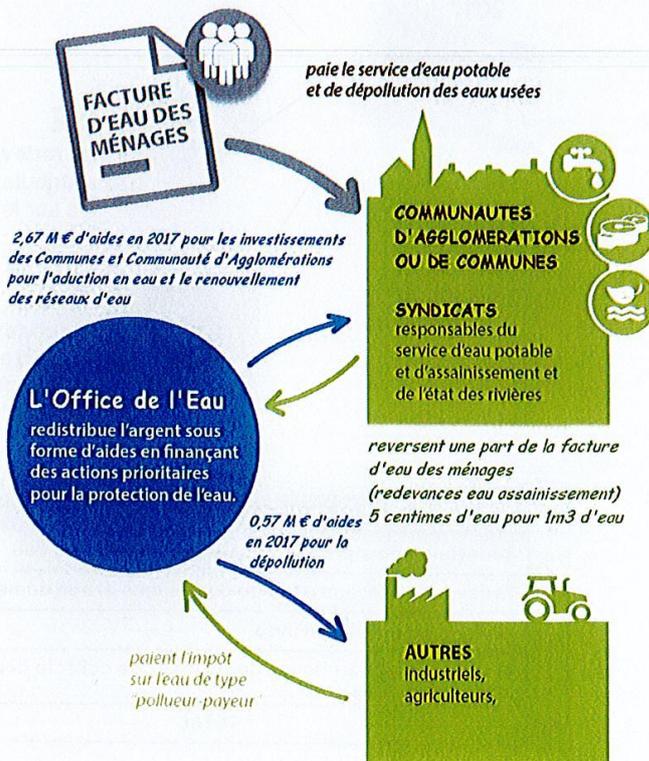
Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

Une autre redevance, dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contrepartie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'Office de l'Eau. Les taux sont fixés par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité Guadeloupe (le parlement de l'eau) où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

Les Offices de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...



Ensemble aujourd'hui, pour l'eau de demain - L'Usager au cœur de la politique de l'Eau



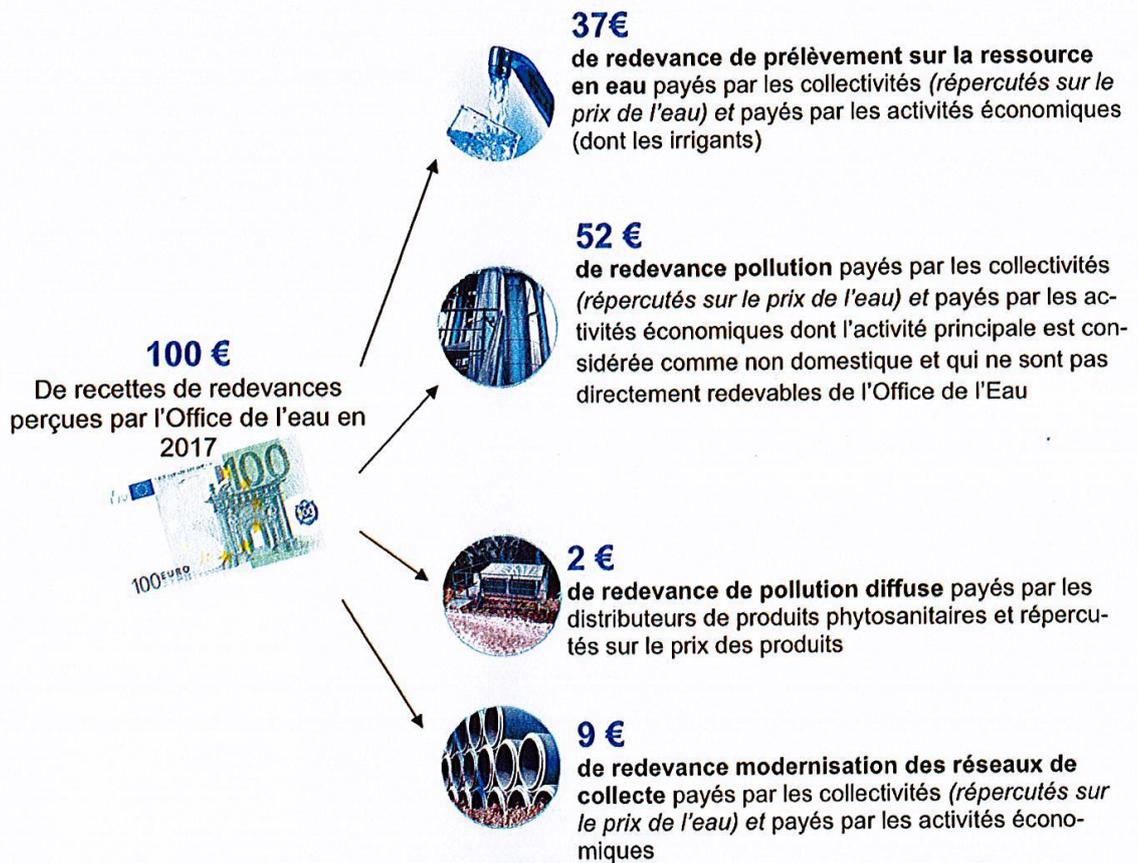
## COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES EN 2017 ?

L'impact des redevances de l'Office de l'Eau est en moyenne, de l'ordre de 7% du prix du m3 d'eau sur l'ensemble du bassin.  
 En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) notifiées par l'Office de l'Eau Guadeloupe s'est élevé à 10,7 millions d'euros

### RECETTES / REDEVANCES

**Qui paie quoi à l'Office de l'Eau pour 100 € de redevances en 2017 ?**

*(Valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*



Redevances Eau et Assainissement	Montants (euros)
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	3.931.380 €
Redevance pollution de l'eau domestique et non domestique	5.549.934 €
Redevance pollution diffuse	202.270 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique	1.023.949 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 707 533 €</b>

*Ensemble aujourd'hui, pour l'eau de demain - L'Usager au cœur de la politique de l'Eau*



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les Offices de l'Eau apportent, dans le cadre de leurs Programmes Pluriannuels d'Intervention (PPI), des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

Le montant total des subventions accordées par l'Office de l'Eau Guadeloupe s'est élevé en 2017 à environ 3,33 millions euros (3 330 469,60 euros).

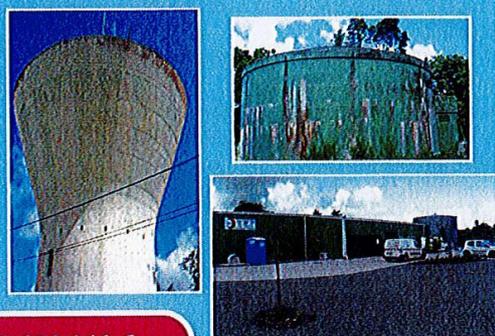
### AIDES / SUBVENTIONS

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour en 2017 ?



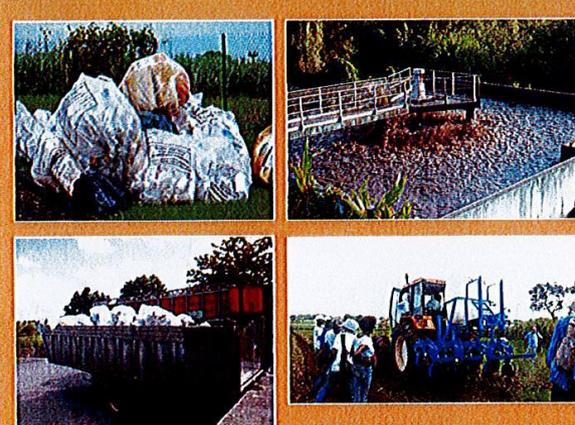
**87196 €**

Versés aux établissements publics pour la connaissance et la protection de la ressource en eau



**2 672 910 €**

Versés aux collectivités pour l'Adduction en Eau Potable (AEP), la création et la mise aux normes des usines de production d'eau potable, le renouvellement des réseaux, les économies d'eau



**570 363 €**

Versés aux collectivités et industriels pour améliorer le raccordement à l'assainissement collectif, améliorer le traitement des eaux usées industrielles, des effluents d'élevage et des rejets agricoles et limiter l'utilisation et l'impact des produits phytosanitaires

Versés à la chambre d'Agriculture Pour la mise en place de la collecte des déchets de l'agrofourniture : Emballages vides de Produits Phytosanitaires (EVPP), Emballages Vides de Produits Fertilisants (EVPF) et Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU)

Pour la mise en place d'une filière pérenne de gestion des intrants agricoles en fin de vie : création de l'éco organisme AGRIVALOR Guadeloupe

Ensemble aujourd'hui, pour l'eau de demain - L'Usager au cœur de la politique de l'Eau

**Le Plan Départemental de Secours en eau potable (2017), le Plan Eau DOM et le Plan biennuel d'actions des EPCI**



En 2017 l'Office de l'Eau Guadeloupe et le Conseil Départemental de la Guadeloupe ont poursuivi la mise en œuvre des travaux d'urgence initiés dans le cadre de la phase 3 du *Plan Départemental de secours en eau potable*.

Parallèlement à ce plan l'Office de l'Eau a également accompagné au titre de son PPI 2013-2018 des opérations sur les communes de Basse-Terre (centre ville) et Gourbeyre (Bisdary, Palmiste).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Eau DOM, les membres de la Conférence Régionale de l'Eau (État, Région, Département, Office de l'Eau, Comité de bassin, AFD et CDC), conscients des difficultés auxquelles font face les collectivités qui gèrent les services d'eau potable et afin de les accompagner pour améliorer durablement la situation des usagers, ont décidé de lancer deux appels à projets, à destination des collectivités gestionnaires portant sur :

- **Appel à projets recherche et la réduction des fuites dans les réseaux et l'amélioration des rendements**
- **Appel à projets réduction des volumes d'eau potable distribués mais non comptabilisés**

Chaque appel à projet est doté d'une enveloppe de 3 Millions d'euros de subventions soit 6 millions d'euros au total répartis de la manière suivante :

- ⇒ Office de l'Eau : 1 million d'euros
- ⇒ Etat : 1 million d'euros
- ⇒ Conseil Régional : 1 million d'euros
- ⇒ Fonds Européen FEDER : 3 millions

Porteurs	Projets	Montants
CCMG	AAP Plan Eau DOM Amélioration du suivi, Connaissance et renouvellement de Réseaux.	80,000.00 €
LAMENTIN	AAP Plan Eau DOM Recherche de fuites, Télégestion et renouvellement des réseaux	79,000.00 €
TROIS RIVIERES	AAP Plan Eau DOM Télégestion des réservoirs et pompages	34,937.43 €
CAPEXCELLENCE	AAP Plan Eau DOM Remplacement de compteurs et recherche des non raccordés	201,691.50 €
CAPEXCELLENCE	AAP Plan Eau DOM Renouvellement des compteurs abonnés	207,000.00 €
RENOC	AAP Plan Eau DOM Renouvellement de compteurs	204,991.53 €
TROIS RIVIERES	AAP Plan Eau DOM Renouvellement des compteurs particuliers et mise en place de la relève des index à distance	92,561.87 €
TROIS RIVIERES	AAP Plan Eau DOM Mise en œuvre de la radio relève des index des compteurs	99,960.00 €
<b>TOTAL PARTICIPATIONS DE L'OFFICE DE L'EAU AUX AAP PEDOM</b>		<b>1 000 142.33 €</b>

Suite au passage de l'ouragan Maria sur le territoire guadeloupéen la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC), la Commune de Pointe Noire et la Communauté d'Agglomération du Nord Basse Terre (CANBT) ont également sollicité une aide de l'Office de l'Eau Guadeloupe pour les projets de **Travaux d'urgence sur les prises en rivières de Trou à Diable (Bouillante), Baille Argent et Apôtres (Pointe Noire)**.

Les aides attribuées par l'Office de l'Eau pour ces travaux d'urgence seront intégrés au **Plan Biennuel d'Actions Prioritaires (PBAP)** de 71 millions d'euros élaboré par la Conférence des Présidents de Communautés d'Agglomérations et de Communes

**OFFICE DE L'EAU GUADELOUPE**  
 Immeuble Valkabois-Route de Grande Savane  
 Z.A. de Valkanaers- 97113 Gourbeyre  
 Standard : 0590 80 99 78 / Télécopie : 0590 80 02 21  
[www.eauguadeloupe.com](http://www.eauguadeloupe.com)

**OBSERVATOIRE DE L'EAU GUADELOUPE**  
<http://observatoire-eau-guadeloupe.makina-corpus.net>

# 1. Caractérisation technique du service

Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Cap Excellence (CAPEX)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi: Baie-Mahault, Les Abymes, Pointe-à-Pitre
  - Existence d'une CCSPL  Oui  Non
  - Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation :  Non
  - Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 17/05/2017  Non
  - Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation : 21/06/2017  Non
- Baie-Mahault : en cours

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie personnalisée et à autonomie financière

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **106 903 habitants** au 31/12/2017 (105 184\* au 31/12/2016).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **53 455 abonnés** au 31/12/2017 (53 097 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Baie-Mahault	15 237	15 301	147	15 448	1,38%
Les Abymes	21 427	21 093	661	21 754	1,53%
Les Abymes G-F	5 691	5 637	28	5 665	-0,43%
Pointe-à-Pitre	10 472	10 094	494	10 588	1,11%
<b>Total</b>	<b>53 097</b>	<b>52 125</b>	<b>1 330</b>	<b>53 455</b>	<b>0,67%</b>

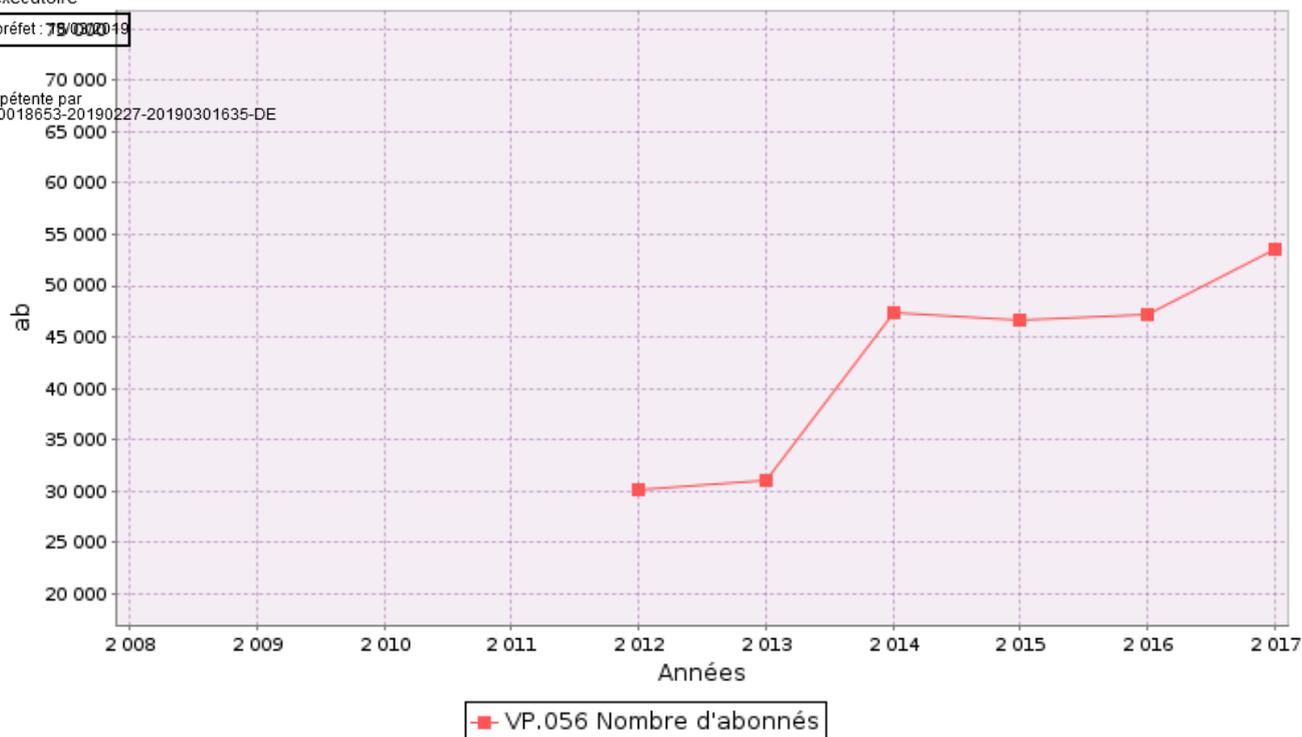
La **densité linéaire d'abonnés** (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **110,95 abonnés/km** au 31/12/2017 (114,65 abonnés/km au 31/12/2016).

Le **nombre d'habitants par abonné** (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2 habitants/abonné** au 31/12/2017 (1,91 habitants/abonné au 31/12/2016).

La **consommation moyenne par abonné** (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **155,06 m<sup>3</sup>/abonné** au 31/12/2017. (142,95 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2016).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 78/000019

Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **6 227 758 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2017 (5 927 365 pour l'exercice 2016).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Captage Bras David	Eau de surface	250L/s	5 927 365	6 227 758	5,1%
<b>Total</b>			5 927 365	6 227 758	5,1%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **0%**.

Le captage de Cap Excellence sur la rivière Bras David à Petit-Bourg, bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat (HY78-008) datant du 25 Août 1978 et accordée sans limitation de durée, portant autorisation de prélèvement d'un débit maximal de 250 l/s accordée, elle aussi, sans limitation de durée. De plus, l'autorisation de l'usine de Miquel et de sa prise en rivière a fait l'objet de l'arrêté N°2014-124 SG/DICTAJ/BRA du 25/02/2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux superficielles par la communauté d'agglomération Cap Excellence et l'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau située sur la rivière Bras David à Petit-Bourg, et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée à partir de ce captage en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



■ DC.192 Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)

### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Observations
CONSEIL DEPARTEMENTAL	19 589	0	
<b>Total</b>	19 589	0	

Acheteur	Volume vendu durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volume vendu durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Observations
LAMENTIN			Vanne fermée, compteur de vente à installer.
<b>Total</b>			

CAP Excellence livrait de l'eau brute depuis quelques années à la commune du LAMENTIN.

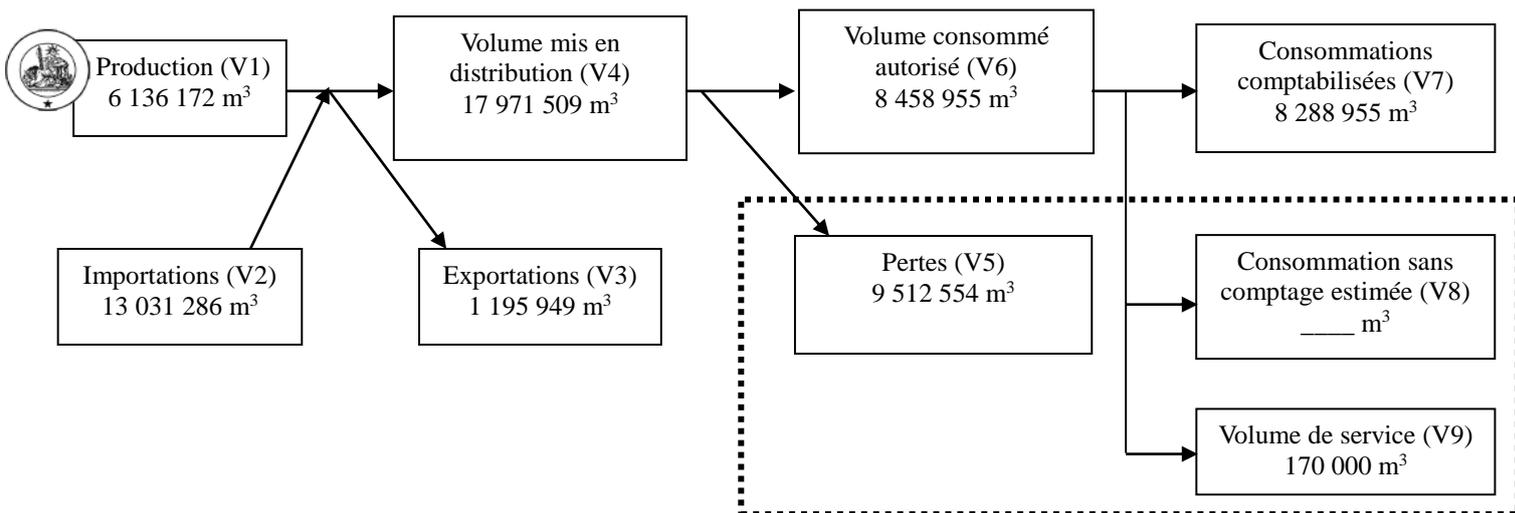
Suite à une délibération en date du 29 janvier 2010, Cap Excellence avait proposé à la commune du Lamentin une convention de vente d'eau brute pour l'alimentation de son usine de Prise-d'Eau à partir du piquage fait sur la canalisation d'adduction de l'usine de Miquel, en amont du pont de Prise-d'Eau.

Depuis 2015, la livraison de l'eau brute à l'usine de Prise-d'eau du Lamentin serait assurée par le captage du Conseil Général au niveau de la rivière de Bras David.

## 1.6. Eaux traitées

Pour l'autorité compétente, la délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



### 1.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine de Miquel	Filtration par sable

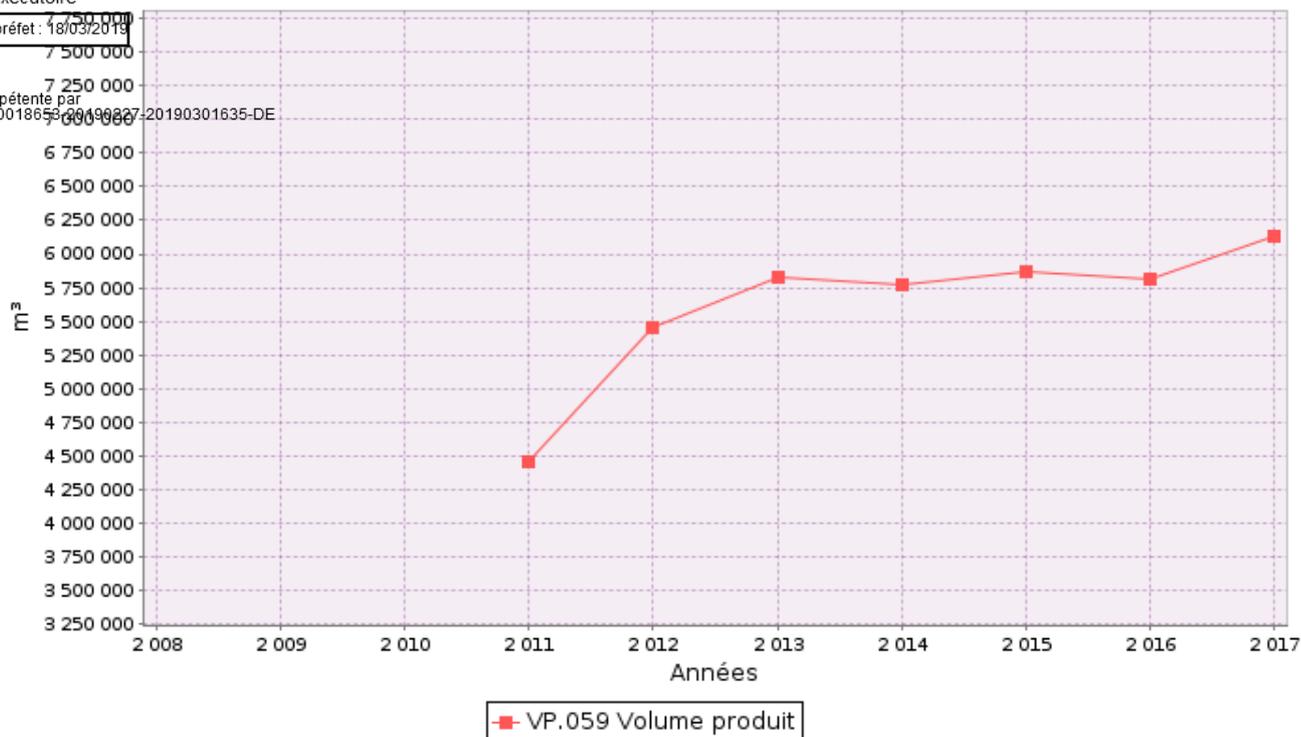
Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Captage Bras David	5 811 142	6 136 172	5,6%	60
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>5 811 142</b>	<b>6 136 172</b>	<b>5,6%</b>	<b>60</b>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
SIAEAG	12 916 877	13 031 286	0,89%	Inconnu (cf. SIAEAG)
RENOC	7 872	10 159	29,05%	Inconnu (cf. RENOC)
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>12 924 749</b>	<b>13 031 286</b>	<b>0,82%</b>	

Les achats d'eau en gros au SIAEAG sont effectués dans le but d'alimenter le reste du territoire de CAP EXCELLENCE à partir des réservoirs de Boisvin, Petit Pérou et Duthau sur la ville des Abymes et l'ensemble du territoire de la Ville de Baie-Mahault.

### Volumes vendus au cours de l'exercice

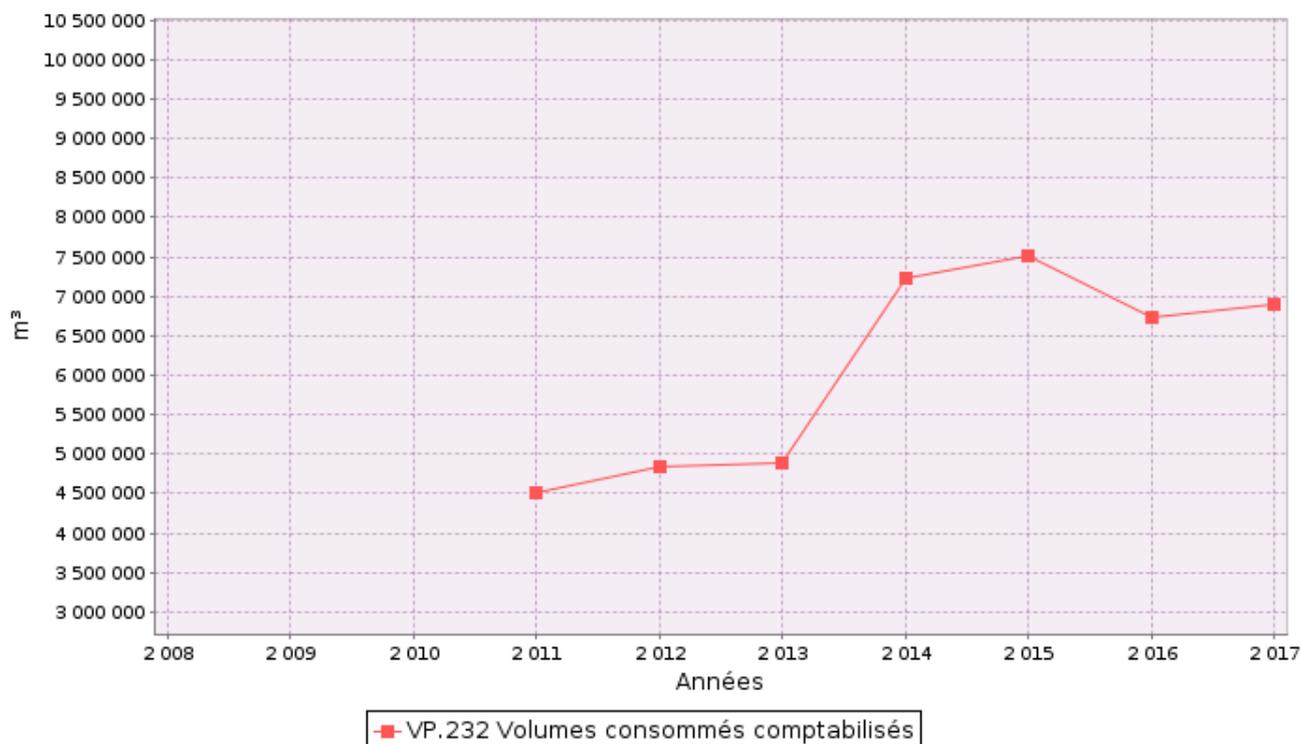


Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	4 977 776	4 584 123	-7,91%
Abonnés non domestiques	1 760 402	2 325 313	32,09%
<i>dont: Pointe-à-Pitre/Abyme Urb</i>		4 761 820	
<i>Abymes G-F</i>		572 838	
<i>Baie-Mahault</i>		1 956 808	
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>6 738 178</b>	<b>7 291 466</b>	<b>8,21%</b>
SIAEAG	492 204	347 513	-29,40%
SIGF (2016) / RENOC (2017)	830 087	848 436	2,21%
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>1 322 291</b>	<b>1 195 949</b>	<b>-9,55%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



**Autres volumes**

Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE

	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>0</b>	<b>ND</b>	<b>___%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>155 000</b>	<b>170 000</b>	<b>9,7%</b>

**1.6.6. Volume consommé autorisé**

	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>6 893 178</b>	<b>8 458 955</b>	<b>22,7%</b>

**1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **481,8** kilomètres au 31/12/2017 (411,14 (hors Grands-Fonds) au 31/12/2016).

## **2. Tarification de l'eau et recettes du service**

Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



### **2.1. Modalités de tarification**



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	22,52 HT € au 01/01/2017
	22,52 HT € au 01/01/2018



Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm à 40 mm y compris location du compteur	44,00 €	44,00 €	0,00
	Abonnement DN50	240,00 €	240,00 €	0,00
	Abonnement DN60	398,00 €	398,00 €	0,00
	Abonnement DN80	716,00 €	716,00 €	0,00
	Abonnement DN100	1 112,00 €	1 112,00 €	0,00
	Abonnement DN150	2 384,00 €	2 384,00 €	0,00
	Abonnement DN200	3 972,00 €	3 972,00 €	0,00
	Abonnement DN250	6 352,00 €	6 352,00 €	0,00
	Abonnement DN300	9 528,00 €	9 528,00 €	0,00
	Abonnement DN400	15 880,00 €	15 880,00 €	0,00
	Abonnement DN500	23 820,00 €	23 820,00 €	0,00
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )				
	De 00 à 40 m <sup>3</sup>	1,15 €/m <sup>3</sup>	1,15 €/m <sup>3</sup>	0,00
	De 41 à 100 m <sup>3</sup>	2,02 €/m <sup>3</sup>	2,02 €/m <sup>3</sup>	0,00
	De 101 m <sup>3</sup> à 5 000 m <sup>3</sup>	2,14 €/m <sup>3</sup>	2,14 €/m <sup>3</sup>	0,00
	De 5 001 m <sup>3</sup> à 15 000 m <sup>3</sup>	2,22 €/m <sup>3</sup>	2,22 €/m <sup>3</sup>	0,00
	Au-delà de 15 000 m <sup>3</sup>	2,27 €/m <sup>3</sup>	2,27 €/m <sup>3</sup>	0,00
<b>Taxes et redevances</b>				
Taxes				
	Taux de TVA <sup>(1)</sup>	2,1 %	2,1 %	0,00
Redevances				
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,2831 €/m <sup>3</sup>	0,2831 €/m <sup>3</sup>	0,00
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,425 €/m <sup>3</sup>	0,500 €/m <sup>3</sup>	17,65
	Autre : Octroi de mer (1% total H.T eau)	0,022 €/m <sup>3</sup>	0,030 €/m <sup>3</sup>	36,36

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 27/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les frais d'accès au service

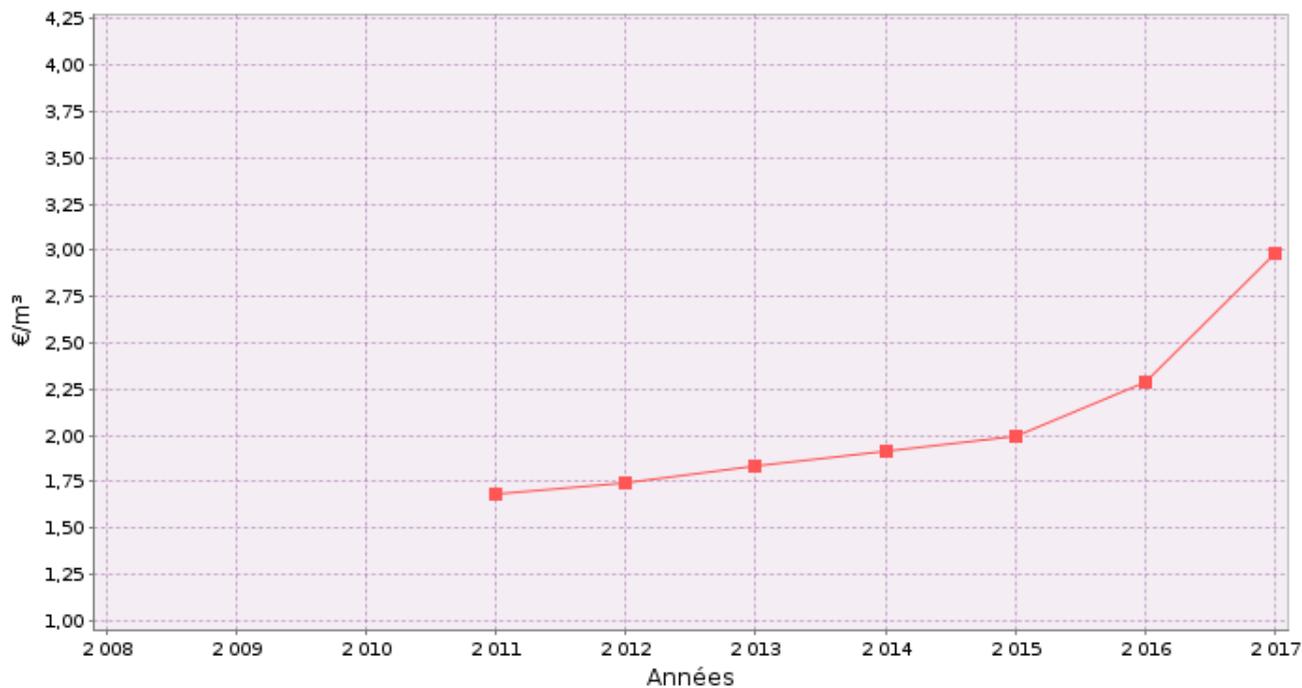
## Facture d'eau type (D102.0)



Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	44,00	44,00	0%
Part proportionnelle	210,00	210,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	254,00	254,00	0%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	33,97	33,97	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	51,00	60,00	18%
Autre : octroi de mer (1% total H.T eau)	3,39	3,48	3%
TVA	7,12	7,31	3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	95,48	104,76	10%
<b>Total</b>	<b>349,48</b>	<b>358,76</b>	<b>3%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,91</b>	<b>2,99</b>	<b>3%</b>



■ D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2019

Pour l'autorité de délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



Commune	Prix au 01/01/2017 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2018 en €/m <sup>3</sup>
Base Mahault	2,91	2,97
Les Abymes	2,91	2,97
Pointe-à-Pitre	2,91	2,97

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2017 sont de 7 291 466 m<sup>3</sup>/an (7 299 991 m<sup>3</sup>/an en 2016).

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la Régie :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général		<b>5 000 000,00</b>	
Autres recettes (préciser)		<b>566 584,12</b>	
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 :   € (   € au 31/12/2016).

## 3. Indicateurs de performance

Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	217	2	200	0
Paramètres physico-chimiques	218	0	190	14

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	99,1%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	92,6%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2019

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	—	0
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		—	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		—%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	—%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	—	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	10

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5



### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

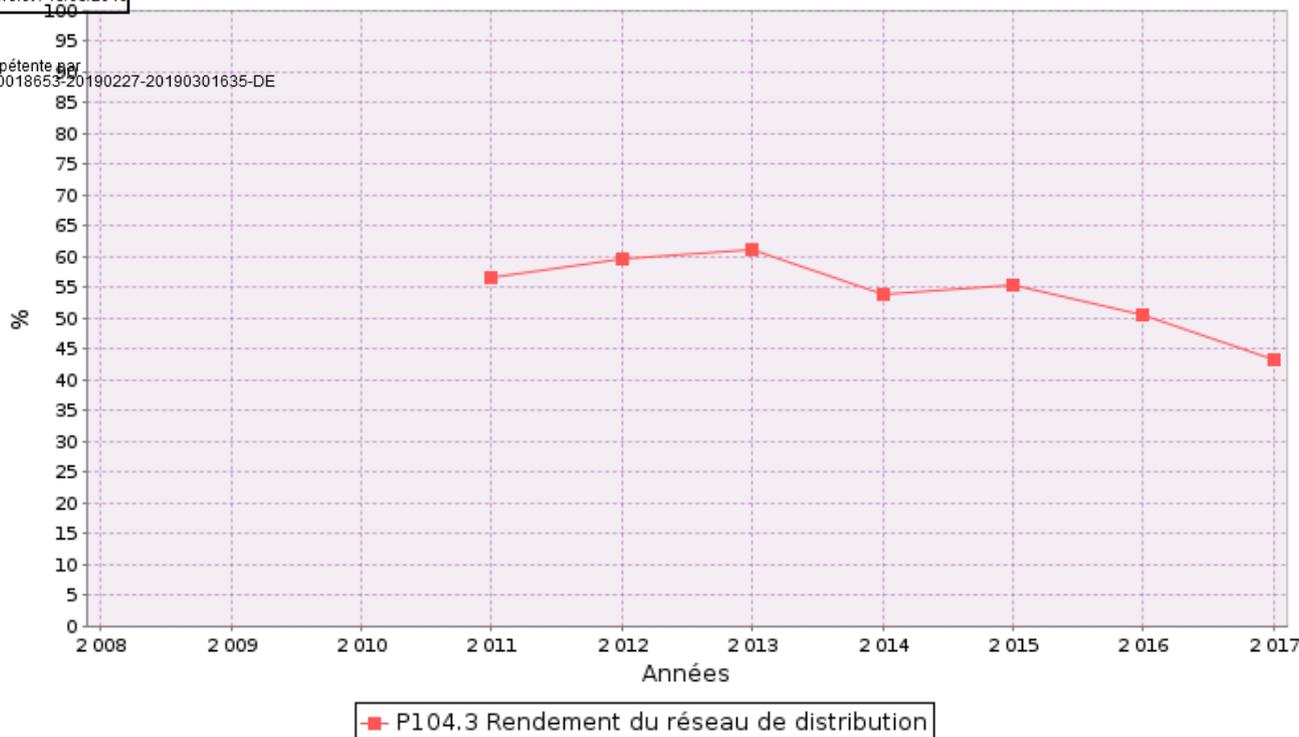
**Les données de l'exercice 2016 n'ont pas été renseignées compte tenu de la distinction entre les Grand-Fonds et le reste du territoire de CAP Excellence.**

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	-	50,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	-	56,86 %
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	-	46,1 %

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 57,02 m<sup>3</sup>/j/km (53,3 en 2016).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

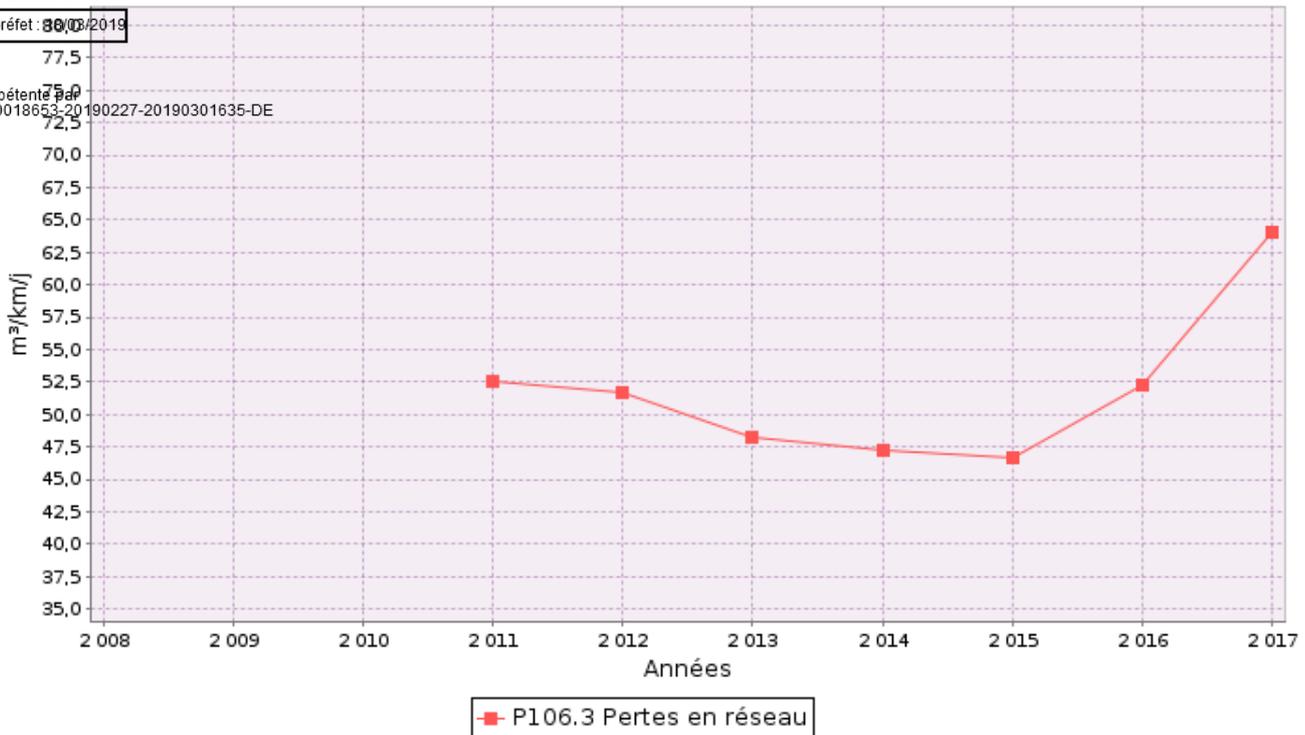
$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 56,02 m<sup>3</sup>/j/km (52,3 en 2016).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km	2,347	0,186	0	1,938	1,250

Au cours des 5 dernières années, 0,12 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,25% (0,22 en 2016).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

50% Arrêté préfectoral déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application



En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (60% en 2016).

En tenant compte de l'arrêté N° 2014-124 SG/DICTAJ/BRA du 25/02/2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux superficielles par la communauté d'agglomération Cap Excellence et de l'établissement des périmètres de protection de la prise située sur la rivière Bras David à Petit-Bourg, et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée à partir de ce captage en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution.

À signaler que cette rubrique ne concerne pas Baie-Mahault : l'alimentation en eau potable de ses habitants est assurée exclusivement par l'achat d'eau traitée au SIAEAG.

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2017, 34 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (75 en 2016), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,64 pour 1 000 abonnés (1,59 en 2016).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux de respect de ce délai est de % (77% en 2016).

*Il n'a pas été possible de calculer ce taux pour cet exercice compte tenu des difficultés rencontrées en début d'année.*

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Accusé certifié exécutoire

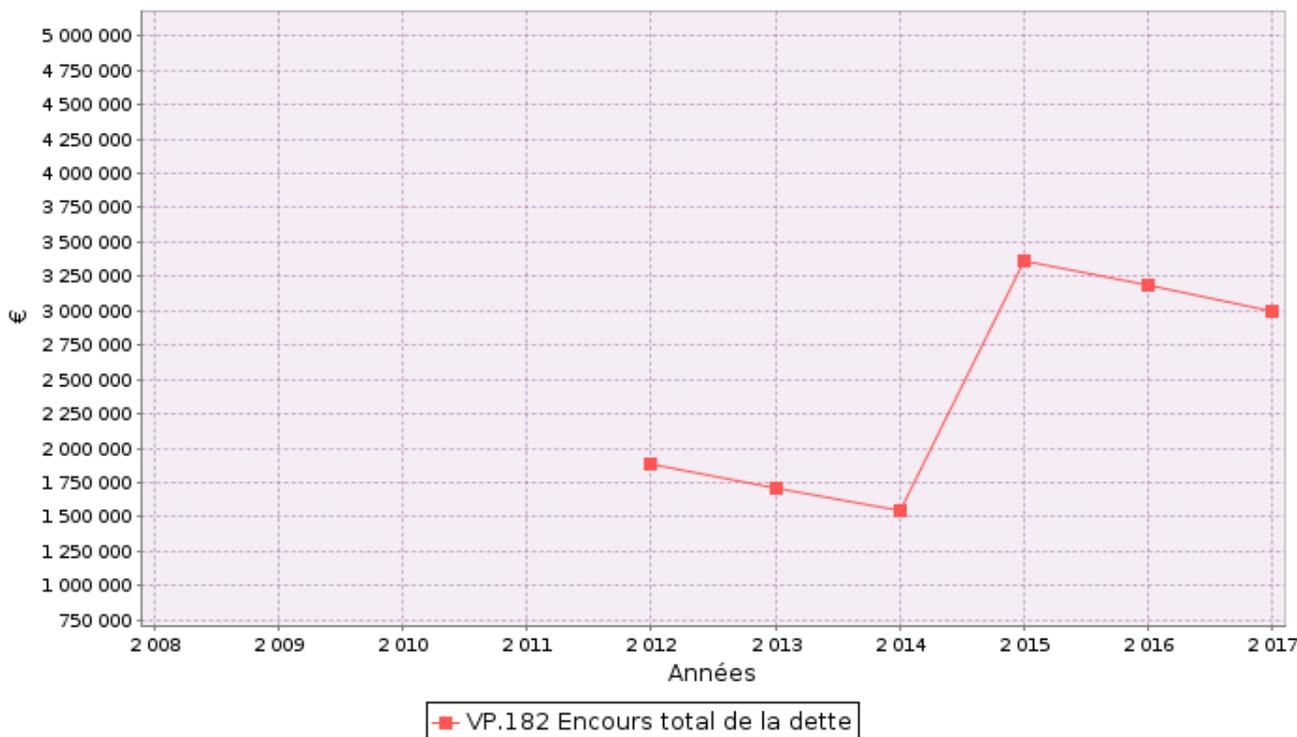
Réception par le préfet : 18/03/2019

Pour l'autorité de délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	3 181 015,32	2 991 256,32
Épargne brute annuelle en €	-1 706 762,85	-1 457 097,84
Durée d'extinction de la dette en années		18



Pour l'année 2017, la durée d'extinction de la dette est de 18 ans ( en 2016).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2016 tel que connu au 31/12/2017	7 241 680	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2016	14 267 163	0
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2016	50,76	—

Pour l'année 2017, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2016 est de % (50,76 en 2016). Il n'est pas possible de calculer ce taux dans la mesure où la régie n'a pas de passif au niveau de la facturation de l'année précédente.

## 3.9 Taux de réclamations (P155.1)



Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 607

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 21

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2017, le taux de réclamations est de 11,70 pour 1000 abonnés (40,48 en 2016).

## 4. Financement des investissements

Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre total des branchements	56 698	ND

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 991 165,00	3 109 789,99
Montants des subventions en €	319 103,24	721 852,00
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 181 015,32	2 991 256,32
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	183 741,93
	en intérêts	77 867,01
		189 759,20
		73 473,59

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2017, la dotation aux amortissements a été de 0 € (344 903€ en 2016).

## 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation du réservoir de Budan	400 000	
Réhabilitation du désableur de Bathé	80 000	

## 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Renouvellement des réseaux vétustes Abymes (zone urbaine et Grands-Fonds)	2017-2022	21 530 000
Renouvellement des réseaux vétustes Pointe-à-Pitre y compris branchement	2017-2022	8 900 000
Renouvellement des réseaux vétustes Baie-Mahault y compris branchement	2017-2020	8 900 000
Création canalisation de refoulement AEP entre l'UPEP de Perrin et le réservoir de Boisvin	2017-2019	2 790 000
Raccordement du réservoir de Petit-Pérou sur le réservoir de Baimbridge	2017-2019	1 630 000
Pose d'un réseau d'adduction entre réservoirs de Baimbridge et de Petit-Pérou	2017-2018	1 998 618
Installation de 3 surpresseurs dans les Grands-Fonds	2019-2020	700 000
Pose de compteurs et de vannes de sectorisation	2018-2020	640 000
Réduction des fuites sur branchement Fond Bragelogne	2017-2018	440 000
Extension et dévoiement de réseaux AEP Baie-Mahault	2018-2019	410 000

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau



### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.  
 \_\_\_\_\_ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit \_\_\_\_\_ €/m<sup>3</sup> pour l'année 2017 (0,0038 €/m<sup>3</sup> en 2016).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



		Exercice 2016	Exercice 2017
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	105 184	106 903
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,29	2,91
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,1%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	92,6%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	10
P104.3	Rendement du réseau de distribution	50,5%	50,4
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	53,3	57,02
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	52,3	56,02
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,22%	0,25%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0038	ND
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,59	0,64
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	77%	ND
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	—	18
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	50,76%	ND <sup>b</sup>
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	40,48	11,70

a : l'absence d'outil cartographique (SIG métier) en 2017 n'a pas permis une mise à jour des plans de réseaux

b : La régie Eau d'Excellence a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à ce titre ne peut pas disposer d'un taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente à savoir 2016. Cet indicateur sera disponible pour l'exercice 2018.